

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 juin 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 juin 2021

2021 DFA 24 : Résiliation du contrat d'occupation de la propriété domaniale dénommée « Orée du Bois », sise route de la Porte des Sablons à la Porte Maillot, au Bois de Boulogne à Paris 16ème arrondissement, du 15 octobre 2001.

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1410-1 et suivants, L.2121-29, L.2122-21, L.2241-1, L 2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération DFAE 2001 65 de la séance du 24 septembre 2001, donnant droit à l'occupation, au bénéfice de la société SA Boulogne Restauration, membre du groupe George V Entertainment, d'une propriété domaniale dénommée « L'Orée du Bois », située Route de la Porte des Sablons à la Porte Maillot, au Bois de Boulogne à Paris 16ème arrondissement, afin d'y exploiter un bar et un restaurant ;

Vu la délibération 2005 DF 30 de la séance du 28 mai 2005, approuvant la conclusion d'un avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un bar et restaurant à « L'Orée du Bois » avec la SA Boulogne Restauration - (Paris 16e) ;

Vu la délibération 2007 DF 91 de la séance des 17, 18 et 19 décembre 2007, approuvant le transfert du permis de démolir n°075 016 02 V008 détenu par la société Boulogne Restauration à la Ville de Paris et la conclusion d'un avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un bar et restaurant à « L'Orée du Bois » avec la SA Boulogne Restauration - (Paris 16e) ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Madame la Maire de Paris demande au Conseil de Paris l'autorisation de résilier à l'amiable le contrat d'occupation du

domaine public pour l'exploitation d'un bar et d'un restaurant à « L'Orée du Bois » (Paris 16^e) avec la SA Boulogne Restauration ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1^{ère}. Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'arrêté de résiliation ainsi que le protocole d'accord de résiliation à l'amiable de la convention donnant droit à l'occupation, au bénéfice de la société SA Boulogne Restauration, membre du groupe George V Entertainment, d'une propriété domaniale dénommée « L'Orée du Bois », située Route de la Porte des Sablons à la Porte Maillot, au Bois de Boulogne à Paris 16^{ème} arrondissement, joints en annexe du présent projet de délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO